

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'ELEVAGE, DES PECHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SOUS-DIRECTION DU BUDGET, DU MATERIEL
ET DE LA MAINTENANCE

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET, EQUIPMENT AND
MAINTENANCE

SERVICES DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS SERVICES

DECISION N° 00164 /D/MINEPIA/SG/DAG/SDBMM/SMP/2024 du _____ déclarant

infructueux le lot 2 de l'Appel d'Offres National Ouvert n° 0033/AONO/MINEPIA/CIPM/2024 du 16 juillet 2024, en procédure d'urgence, relatif aux travaux de construction de quatre halles de marelage au profit des acteurs de la pêche artisanale.

REVISÉ 05 SEPT 2024

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE, DES PECHES ET DES INDUSTRIES ANIMALES,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques;
Vu la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
Vu le décret n°2012/382 du 14 septembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries animales ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
Vu la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Execution; au Suivi et au Contrôle de l'Execution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publics, pour l'Exercice 2024.

Considérant l'Appel d'Offres National Ouvert n°0033/AONO/MINEPIA/CIPM/2024 du 16 juillet 2024, en procédure d'urgence, relatif aux travaux de construction de quatre halles de marelage au profit des acteurs de la pêche artisanale.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le lot 2 de l'Appel d'Offres susmentionné est déclaré infructueux, en raison de la non-qualification des soumissionnaires.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 05 SEPT 2024

Le Ministre de l'Elevage, des Pêches
et des Industries Animales,
MAITRE D'OUVRAGE

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- SOPECAM
- Archives/Chronos.

